

REGLEMENT EPS

[EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE]

L'évaluation de chaque activité physique et sportive en 3^{ème} est une évaluation certificative pour le **brevet des collèges**.

1. TENUE

Elle est obligatoire en EPS et doit être adaptée à l'activité physique pratiquée par mesure d'hygiène, de sécurité et de confort. Elle doit être ramenée à la maison tous les jours.

- Un short, un maillot en coton un T-shirt, le survêtement est facultatif mais conseillé.
- Une paire de chaussures (basket ou tennis) est obligatoire (pour travailler dans le gymnase, les chaussures doivent être propres. Une paire spéciale est alors nécessaire à cet effet). Les semelles plates sont proscrites !

Un oubli de tenue ne dispense pas du cours qui reste obligatoire (dans la limite de la sécurité estimée par le professeur). Le 3^{ème} oubli sera sanctionné par une retenue.

Seul un élève en possession d'un certificat médical est autorisé à ne pas avoir sa tenue.

2. RETARD

Tout élève absent lors de l'appel sera considéré « en retard » (cf. règlement intérieur) même s'il se trouve dans les vestiaires.

3. INAPTITUDE

L'Education physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière. Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu.

La présence de tous les élèves est donc obligatoire à TOUS les cours d'EPS, même en cas d'inaptitude. En effet le travail effectué lors d'un cours s'appuie le plus souvent sur celui réalisé dans les cours précédents. En cela, l'absence d'un élève, lui serait préjudiciable.

1 - LE CERTIFICAT MEDICAL :

Il doit être circonstancié et présenté en premier lieu au professeur d'EPS.

Une fois signé par le professeur concerné, ce dernier le porte à la vie scolaire, qui le valide et le garde.

a) Inaptitude totale (l'élève ne peut pas du tout pratiquer l'EPS) :

- Pour tout certificat médical supérieur à une durée de un mois l'élève peut être autorisé à ne pas assister au cours d'EPS sur demande des parents ou représentant légal.
- Pour tout certificat médical inférieur à une durée de un mois l'élève est tenu d'assister au cours d'EPS (sauf avis contraire de l'enseignant qui l'enverra alors en permanence). L'élève ne pourra en aucun cas quitter l'établissement.

b) Inaptitude partielle (l'élève ne peut pas faire un certain type de travail)

Le professeur détermine, en fonction de la programmation des activités et du certificat, dans quelle mesure l'élève participera ou non au cours. Avant cela, l'élève devra se présenter muni de sa tenue.

2 - LA DEMANDE PARENTALE DE DISPENSE EXCEPTIONNELLE:

Les responsables légaux peuvent, occasionnellement et pour un motif précis, solliciter auprès du professeur la dispense de certains exercices pour un cours (voir carnet de correspondance). La raison de l'inaptitude partielle (ou totale) sera précisée afin que l'enseignant puisse déterminer les exercices que l'élève peut effectuer ou non. Il devra donc avoir sa tenue d'éducation physique.

Cette demande reste à l'appréciation du professeur qui décide :

- Soit de garder l'élève en cours sans le faire participer.
- Soit de l'envoyer en permanence après passage obligatoire à la vie scolaire.

Un certificat médical circonstancié sera exigé après des demandes parentales répétées.

4. PREVENTION ET VOLS

Afin d'éviter les vols, il est demandé aux élèves de venir en cours sans argent, bijoux ni objets de valeur. Les téléphones portables et MP3 ne peuvent pas être utilisés et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

5. DIVERS

Les chewing-gums sont formellement interdits en EPS pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène.

Les aérosols sont interdits au gymnase.

Le matériel utilisé en cours doit être respecté, de même que les installations mises à la disposition du collège sous peine de sanction.

Les élèves ne doivent pas se rendre dans la salle de matériel seuls et sans autorisation des professeurs présents.

Il est formellement interdit d'utiliser les installations et le matériel sans l'aval du professeur.